

SÉCURITÉ ET PRÉVENTION EN MILIEU ROUTIER

RAPPEL DE LA LÉGISLATION :

Le risque routier encouru par les salariés est un risque professionnel qui doit être évalué au même titre que les autres risques (obligation renforcée par le décret du 5 novembre 2001 qui oblige les entreprises à établir un document unique).

Le code du travail pose les principes généraux de prévention (cette approche apparaît dans l'article L.4121-1 du code du travail applicables pour développer une démarche de prévention et définir des plans d'actions.

Code du travail : Art. L.4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

Maximum 10 personnes.

PERSONNEL CONCERNE :

Formation principalement destinée aux conducteurs désirant accroître leurs connaissances et compétences face aux risques routiers.

VALIDATION :

Attestation individuelle de formation.

DURÉE

À définir selon les modules.

PRÉ-REQUIS

Aucun.

AUTRES

Remise d'un livret à chaque stagiaire.



INFORMATION SUR LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

OBJECTIFS :

- Connaître la réglementation en vigueur en matière de Prévention routière.
- Comprendre les facteurs menant à un accident de la circulation et sensibiliser aux causes et conséquences d'un accident.
- Adapter le comportement lors de la conduite d'un véhicule.
- Être capable d'intervenir immédiatement et efficacement en présence d'une ou de plusieurs victimes d'un accident de la circulation.

PROGRAMME :

Lors de cette formation, les stagiaires vont être impliqués lors des différents modules de cette journée, mélangeant de la théorie et des exercices pratiques. Tout cela, en amenant progressivement à une réflexion sur le comportement de chacun étant au volant.

Le programme de la formation est décomposé d'un module « Tronc commun » puis différents modules afin de sensibiliser au mieux les stagiaires. Les durées des modules sont données à titre indicatif. De nouveaux modules peuvent être créés.

1^{er} module : TRONC COMMUN.

Partie N°1 : Police de la route (durée : 1 heure 30).

- Code de la route, code de police, code judiciaire.
- Catégorisation des infractions routières : PV, degrés de contravention, amendes de 1^o à 5 classe, délits (peines encourues).
- Permis à point.
- Code de procédure routière, code pénal, tribunal de police et suivi juridique, contestation.
- Utilisation des accessoires : téléphone, GPS, tuning (vidéo, sono).

Partie N°2 : Usages des produits illicites, alcool et cannabis (durée : 1 heure 30).

- Consommation et processus d'élimination.
- Appareils de mesure et de contrôle.
- Procédure policière de contrôle et verbalisation.
- Acuité visuelle, fatigue.
- Vigilance médicamenteuse.
- Test américain.

Partie N°3 : Accidentologie (durée : 1 heure).

- Les chiffres de l'insécurité routière : tués ; blessés.
- Conséquences de l'accidentologie dans le domaine professionnel (témoignage, hôpital Garches).
- Vitesse et accidents, présentation des radars fixes et mobiles.
- Le champ de vision.
- Les dispositifs de sécurité actifs et passifs.
- Port de la ceinture de sécurité, fauteuil enfants.



2^{ème} module : **PRÉVENTION DES ACCIDENTS (module pratique)** (durée : 1 heure).

- Avant de prendre la route (vérifications techniques du véhicule, des amortisseurs et des pneumatiques).
- Adaptation de la conduite (intempéries, nuit, environnement).
- Le corps humain : fragilité, lésions et traumatismes.
- Sur les lieux de l'accident : protéger, alerter, secourir (balisage, appels des secours, arrêt moteur, utilisation des extincteurs, dégagements d'urgence).

3^{ème} module : **LE CONSTAT AMIABLE** (durée : 1 heure).

- Présentation du constat, la part de responsabilité.
- Comment (bien) le renseigner.
- Exercice pratique à partir d'une vidéo.

4^{ème} module : **AGIR FACE A UN DÉBUT D'INCENDIE DE VÉHICULE**

(durée : 2 heures).

- Les feux de véhicules.
- Causes.
- Mécanismes.
- Les classes de feu.
- Les modes de propagation.
- Les procédés d'extinction.
- Pratique.

Les feux sont réalisés à l'aide de générateur de flamme à gaz, ils sont sans danger pour les stagiaires, totalement sécurisés et propres.

5^{ème} module : **AGIR ET SECOURIR FACE A UNE VICTIME CONSCIENTE**

(durée : 2 heures).

- Accéder à une victime dans un véhicule, ou l'extraire du véhicule.
- Les précautions à prendre, les airbags, les véhicules GPL ou hybrides, les dégagements d'urgence...
- Apprécier les signes de détresse vitale.
- Retrait du casque seul, bilan vital ...
- Agir sur une victime présentant une hémorragie visible dans un véhicule.
- Pansement compressif, garrot...

6^{ème} module : **AGIR ET SECOURIR FACE A UNE VICTIME INCONSCIENTE**

(durée : 2 heures).

- Agir devant une victime inconsciente qui ventile.
- Victime inconsciente dans le véhicule, hors d'un habitacle ou percutée ...
- Agir devant une victime présentant plusieurs atteintes de fonctions vitales.
- Arrêt cardio-ventilatoire.

7^{ème} module : **MAITRISE DE SON VÉHICULE** (durée : 1 heure).

- Mises en situation sur véhicule de société avec espace dégagé.

